



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260221-D20260003210-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 27

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00032/2026 du 21/02/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

OBJET :

**Demande de garantie
d'emprunt de l'opération
d'acquisition seule de la
RESIDENCE MAGOMA
HANGA 6 LLI, située au
11 Impasse Kanaleni à
MAMOUDZOU 97600**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 28/02/2026 que la convocation avait été faite le 13/02/2026.

Le Maire.

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (1)

Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183422 en annexe signé entre : AL'MA ACTION LOGEMENT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays, elle a informé la Ville la nécessité aux communes de Mayotte de soutenir les constructions des logements sociaux portées par les bailleurs sociaux tels que AL'MA ACTION LOGEMENT Société anonyme d'habitation à loyer modéré ;

Considérant que la société AL'MA ACTION LOGEMENT a décidé la construction des 6 LLI, situé au 11 impasse Kanaleni 97 600 Mamoudzou et sollicite la commune de Mamoudzou pour une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un prêt d'un montant maximum de Huit cent quatre-vingt-un mille quatre cents euros (440 700€ x 2 =881 400€) constitué de 2 lignes de prêt comme décrit ci-après :

- PLI PLIDD 2025, d'un montant de quatre cent quarante mille sept cents euros (440 700 euros) ;
- PLI foncier PLIDD 2025, d'un montant de quatre cent quarante mille sept cents euros (440 700 euros) ;

Considérant que la ville de Mamoudzou, après échanges avec la Caisse des dépôts et consignations a confirmé pouvoir s'engager pour les programmations 2026 à 2027, dans le respect des règles qu'elle a édictées, à accorder sa garantie à hauteur de 100 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux pour les opérations situées sur son territoire de constructions neuves et d'acquisition amélioration en LLTS, LLS, PLS, LLI et pour les opérations d'amélioration ou de réhabilitation du parc, suivant les modalités ci-dessous :

	Quotité de garantie
LLTS / LLTSA / LLS	30 %
PLS / LLI	50 %

Considérant que par exception, dans le domaine médico-social, la quotité de garantie serait de 30 % quelle que soit la nature du financement ;

Considérant le projet de contrat de prêt joint à ce rapport ; Contrat de Prêt N° 183422 en annexe signé entre : AL'MA ACTION LOGEMENT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'autoriser la ville de MAMOUDZOU à se porter garant à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 881 400 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183422 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt destinées à financer 6 LLI, située au 11 impasse Kanaleni à Mamoudzou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 440 700 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : les caractéristiques des prêts PLI PLIDD et PLI Foncier PLIDD consentis par la caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Ligne du Prêt n° 5668770 Date de fin du préfinancement : 1er août 2027 Date limite de mobilisation des fonds : 30 juillet 2027 Date de 1ère mise en recouvrement : 1er août 2028 Versement effectué sur le compte : n° FR7611315000010802929968287 de l'établissement bancaire CE PAC MARSEILLE.
- Ligne du Prêt n° 5668769 Date de fin du préfinancement : 1er août 2027 Date limite de mobilisation des fonds : 30 juillet 2027 Date de 1ère mise en recouvrement : 1er août 2028 Versement effectué sur le compte : n° FR7611315000010802929968287 de l'établissement bancaire CEPAC MARSEILLE charges du Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :